

REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
---  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
---  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/12/23

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE N° 2023 / 203

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 5 décembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT.

Absents excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

*Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires*

### **FINANCES**

#### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B.)**

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au-moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art.L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Prévu par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le contenu de ce rapport a été fixé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, qui a créé l'article D.2312-3 du CGCT.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à tenir un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif 2024.

L'exposé porte sur :

- L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements,
- La dette communautaire et son évolution,
- Les indicateurs budgétaires,
- La structure des effectifs et de la masse salariale,
- Les mutualisations.

Après avoir entendu l'exposé relatif au R.O.B., chacun a pu s'exprimer librement sur les orientations présentées et formuler une opinion, dans le cadre prescrit par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT et que celle-ci doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat les orientations budgétaires pour l'année 2024 conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre